

Liberté Égalité Fraternité

## Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 0 8 FEV. 2021

prescrivant la prolongation de l'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL Frédéric LUX à SCHNERSHEIM

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-9 et suivants et R.181-36 et suivants ;
- VU la demande présentée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 par l'EARL Frédéric LUX, déclarée recevable le 20 octobre 2020 par la direction départementale de la protection des populations, concernant une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'extension d'une activité de poules pondeuses plein air existante à SCHNERSHEIM;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 04 janvier 2021 au lundi 15 février 2021 inclus relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL Frédéric LUX à SCHNERSHEIM;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 04 janvier 2021 au lundi 15 février 2021 inclus relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL Frédéric LUX à SCHNERSHEIM;
- VU le courriel du 05 février 2021 du commissaire enquêteur informant la préfète du Bas-Rhin de sa décision de prolonger la durée de l'enquête publique de 11 jours selon les dispositions de l'article L.123-9 du code de l'environnement;
- CONSIDERANT, le décalage involontaire d'une heure de la permanence du commissaire énquêteur le mardi 11 janvier 2021 en mairie de SCHNERSHEIM, relevé dans une observation du registre d'enquête ;
- **CONSIDERANT**, l'affichage tardif de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans la commune de QUATZENHEIM, signalé par le courriel d'un particulier le 31 janvier 2021;
- **CONSIDERANT**, le défaut d'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique constaté le 02 février 2021 dans la commune de NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM ;

**CONSIDERANT**, qu'il convient donc de prolonger l'enquête publique dans les conditions prévues à l'article L.123-9 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

Préfecture du Bas-Rhin Tél : 03 88 21 67 68 www.bas-rhin.gouv.fr

5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

#### ARRETE

### Article 1: prolongation

L'enquête portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL Frédéric LUX à SCHNERSHEIM, initialement prévue du lundi 04 janvier 2021 au lundi 15 février 2021 inclus est prolongée de 11 jours, soit jusqu'au vendredi 26 février 2021 inclus.

Durant la prolongation de l'enquête, les modalités d'organisation de l'enquête, de consultation du dossier d'enquête et celles concernant le dépôt des observations prévues par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020, continuent d'être appliquées.

#### Article 2 : permanence du commissaire enquêteur

En complément des permanences mentionnées à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020, le commissaire enquêteur assurera une permanence supplémentaire à la mairie de SCHNERSHEIM le vendredi 26 février 2021, de 15h00 à 17h00.

### Article 3 : consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de SCHNERSHEIM, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur un poste informatique, à la mairie siège de l'enquête de SCHNERSHEIM, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <u>Accueil > Politiques publiques > Environnement, prévention des risques naturels et technologiques > ICPE Installations classées pour la protection de l'environnement > Liste des ICPE soumises à autorisation > Communes > SCHNERSHEIM sous la rubrique société EARL Frédéric LUX;</u>

## Article 4: observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de SCHNERSHEIM aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de SCHNERSHEIM, siège de l'enquête (2A, rue Principale 67370 SCHNERSHEIM ),
- par voie électronique sur l'adresse mail dédiée : pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique EARL Frédéric Lux à SCHNERSHEIM »

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences, sont consultables à la mairie de SCHNERSHEIM, siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 3.

## Article 5: publicité et publication

Un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux. Les frais de publication de l'avis relatif à la prolongation de l'enquête publique sont à la charge de l'EARL Frédéric LUX. L'avis de prolongation de l'enquête publique est :

- affiché par les soins du maire dans les communes de :
  - SCHNERSHEIM-AVENHEIM-KLEINFRANKENHEIM (mairie siège)
  - DURNINGEN
  - KIENHEIM
  - BERSTETT et village associés
  - NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM
  - KUTTOLSHEIM
  - DOSSENHEIM-KOCHERSBERG
  - QUATZENHEIM
  - FESSENHEIM-LE-BAS
  - TRUCHTERSHEIM-BEHLENHEIM
  - WIWERSHEIM
  - STUTZHEIM-OFFENHEIM
  - FURDENHEIM
  - HURTIGHEIM
- publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin,
- affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus à sa réalisation, sauf impossibilité matérielle justifiée ;

## Article 6: exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, les maires de SCHNERSHEIM-AVENHEIM-KLEINFRANKENHEIM (mairie siège), DURNINGEN, KIENHEIM, BERSTETT et village associés, NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM, KUTTOLSHEIM, DOSSENHEIM-KOCHERSBERG, QUATZENHEIM, FESSENHEIM-LE-BAS, TRUCHTERSHEIM-BEHLENHEIM, WIWERSHEIM, STUTZHEIM-OFFENHEIM, FURDENHEIM, HURTIGHEIM, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'EARL Frédéric LUX. »

Pour la Préfète et Par défendation la Secrétaire Général

Mathieu DUHAMEL

